

Commission de l'énergie de l'Ontario

Réalisation des étapes du Plan d'activités 2018-2019

Rapport de vérification

Ron Higgins – Vérificateur,

le 8 avril 2019

Table des matières

| | |
|---|---|
| 1. Renseignements sur le vérificateur | 3 |
| 2. Objet : | 3 |
| 3. Objectifs de la vérification :..... | 3 |
| 4. Portée : | 3 |
| 5. Résultats de la vérification :..... | 4 |
| 6. Constatations :..... | 5 |
| 7. Conclusion : | 5 |

1. Renseignements sur le vérificateur

| | |
|---------------------------|--|
| Numéro de la vérification | RH1903 |
| Dates de la vérification | Du 3 avril au 5 avril 2019 (sur les lieux) |
| Vérificateur | Ron Higgins |
| Adresse | 1520, chemin Austris, Ardoch (Ontario) K0H 1C0 |
| Communiquer avec | Ron Higgins |
| Téléphone | 613 884-9736 |
| Courriel | ron.higgins@xplornet.com |

2. Objet :

La présente vérification a pour objet d'effectuer une évaluation indépendante afin de vérifier le rendement et le succès du Plan d'activités 2018-2021 de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO), tels que documentés sur la carte de pointage interne 2018-2019 de la CEO, et d'en faire rapport.

3. Objectifs de la vérification :

Les objectifs de la vérification comprennent :

- a. À l'aide des preuves fournies, passer en revue et vérifier les réalisations dans le cadre du Plan d'activités 2018-2021, telles que documentées sur la carte de pointage équilibrée 2018-2019 de la CEO.
- b. Confirmer les notes obtenues en ce qui a trait à l'atteinte des étapes importantes du Plan d'activités.
- c. Produire un rapport de vérification.

4. Portée :

La portée de cette vérification prévoyait un examen des preuves fournies au moyen de la carte de pointage équilibrée 2018-2019 de la CEO par rapport aux programmes, activités et étapes clés. L'harmonisation de la carte de pointage avec le plan d'activités 2018-2021 de la CEO est également vérifiée.

La vérification des notes indiquées sur la carte de pointage est essentielle pour s'assurer que les notes indiquées correspondent aux réalisations décrites.

Se trouve ci-dessous un lien vers le plan d'activités 2018-2021, qui définit les programmes et les activités clés et les mesures du rendement (objectifs) pour 2018-2019.

https://www.oeb.ca/sites/default/files/OEB_Business_Plan_2018-2021_fr.pdf

5. Résultats de la vérification :

La vérification des réalisations dans le cadre du plan d'activités a été menée sur place dans les locaux de la CEO du 3 au 5 avril 2019. La vérification comprenait l'examen du cahier des preuves ainsi que la vérification des documents Web et des entrevues, selon les besoins.

Il a été établi que les preuves constituaient une représentation fidèle de l'atteinte des étapes prévues dans le plan d'activités.

La vérification a aussi permis de confirmer que la carte de pointage équilibrée 2018-2019 avait été remplie comme il avait été indiqué et qu'elle s'harmonisait avec le plan d'activités 2018-2021. Il a également été confirmé que la note de 98,2 % rapportée sur la carte de pointage était exacte.

Les preuves fournies ont été examinées et vérifiées pour confirmer que le niveau de succès indiqué pour les réalisations de l'exercice financier 2018-2019 était tel que déclaré. La vérification sur les lieux étant terminée, je peux confirmer que la CEO a réalisé avec succès tous les principaux programmes et les principales activités et étapes prévus, et que la notation indiquée sur la carte de pointage 2018-2019 était telle que documentée.

Au fil des mois certaines modifications ont été apportées à la carte de pointage initialement approuvée. Les modifications énumérées ci-dessous ont fait l'objet de discussions et ont été approuvées par le comité de gestion, comme en attestent les procès-verbaux des réunions fournies dans le cahier des preuves.

- Numéro 5.A.1 de la carte de pointage : la date limite pour la première étape étant la « *Publication de la politique relative à la conception tarifaire proposée aux fins de consultation* » dans le cadre du programme clé « *Tarifs de distribution d'électricité plus intelligents* » est passée du trimestre 3 au trimestre 4.
- Numéro 7.A.2 de la carte de pointage : la deuxième étape étant la « *Publication des modifications définitives au code relativement à la protection des consommateurs et aux exigences techniques liées à la facturation nette* » dans le cadre du programme clé « *Facturation nette* » a été annulée en raison de changements dans la réglementation.
- Numéro 11.A.2 de la carte de pointage : la date limite pour la deuxième étape étant « *Publication des modifications définitives au code et aux règles pour la phase un* » dans le cadre du programme clé « *Examen des règles et frais en matière de service à la clientèle* » a été reportée du trimestre 3 au trimestre 4.
- Numéro 13.A.3 de la carte de pointage : la troisième étape étant « *Élaboration de mesures de fiabilité proposées pour accroître la responsabilité des services publics* » dans le cadre du programme clé « *Renforcer la responsabilité des services publics envers les consommateurs* » était atteinte à 50 %, et j'ai pu confirmer que c'était exact.
- Numéro 14.A.2 de la carte de pointage : la deuxième étape étant la « *Publication du cadre définitif pour la mise en place des frais des fournisseurs de compteurs divisionnaires en même temps que le plan de mise en œuvre* » dans le cadre du programme clé « *Renforcement de la protection des clients des fournisseurs de compteur individuel* » a été éliminée en raison d'un changement dans la loi.
- Numéro 15.A.3 de la carte de pointage : la troisième étape étant « *Repérer les occasions de modifications législatives et étudier les recommandations du Comité pour la modernisation, s'il y en a, quant à l'efficacité des processus de prise de décision de la CEO* » dans le cadre du programme clé « *Amélioration du processus d'arbitrage* » a été supprimée en raison de la publication tardive du rapport du Comité consultatif pour la modernisation de la CEO le 16 mars 2019.

6. Constatations :

À mon avis les constatations issues d'une vérification sont celles qui indiquent la non-conformité aux exigences du programme, ainsi qu'aux réalisations et aux preuves fournies. Je n'ai donc aucune constatation à faire dans le cadre de la présente vérification puisque les preuves fournies ont témoigné de la conformité aux exigences du programme.

7. Conclusion :

Toutes les preuves ayant trait aux programmes, activités et étapes clés de la carte de pointage équilibrée sont conformes aux exigences de la CEO.

Après examen des preuves, je peux confirmer que la note globale de 98,2 % indiquée sur la carte de pointage équilibrée de la CEO a été vérifiée et est exacte.

Cordialement,



Ron Higgins